



Allègement administratif des entreprises de transport à câbles

Rapport final des trois groupes de travail, 2 décembre 2016

Sommaire

1. Contexte et mandat : forum pour l'allègement administratif
2. Cadre et centres du dialogue des trois groupes de travail
 - 2.1 Groupe de travail 1 (Procédure et communication)
 - 2.2 Groupe de travail 2 (Environnement et aménagement du territoire)
 - 2.3 Groupe de travail 3 (Technique)
3. Déroulement et résultat du dialogue
 - 3.1 Groupes de travail 1 et 2 (Procédure et communication, environnement et aménagement du territoire)
 - 3.2 Groupe de travail 3 (technique)
4. Résultats et liste de mesures
 - 4.1 Conclusions générales
 - 4.2 Liste de mesures (Annexe 1)
5. Appréciation des résultats
6. Annexes





Référence du dossier : BAV-412.00-00053/00034/00004

1. Contexte et mandat : forum pour l'allègement administratif

(1) Le Conseil fédéral a chargé le SECO de proposer des mesures d'allègement administratif des PME. Le SECO a accompli cette mission en élaborant un rapport de perspective¹. Une des mesures prévues dans ce rapport (n° 2015-15) concerne la mise en place d'un forum afin d'examiner les mesures prioritaires et leurs modalités de mise en œuvre en ce qui concerne les procédures de planification et d'autorisation de projets d'infrastructures touristiques relevant de la compétence fédérale – notamment d'installations de montagne. Il s'agissait de formuler des mesures concrètes pour la fin 2016 sous la direction de l'Office fédéral des transports (OFT).

(2) L'inventaire des mesures possibles dans le domaine des installations de transport à câbles a été confié à trois groupes de travail dotés chacun d'un animateur. Les groupes de travail 1 et 2 étaient animés par Monsieur Rudolf Muggli (AD!VOCATE), le groupe de travail 3 par Monsieur Gery Balmer (sous-directeur de l'OFT).

Les trois groupes de travail ont planché sur les thématiques suivantes :

- Groupe de travail 1: Procédure et communication
- Groupe de travail 2: Environnement et aménagement du territoire
- Groupe de travail 3: Technique

(3) Les groupes de travail étaient composés de représentants des offices fédéraux compétents, des cantons et du secteur des remontées mécaniques (liste à l'annexe 2).

¹ CONSEIL FÉDÉRAL (2015): Allègement administratif. Améliorer les réglementations – réduire la charge administrative des entreprises. Bilan 2012-2015 et perspectives 2016-2019, Berne : <https://www.seco.admin.ch/seco/fr/home/wirtschaftslage---wirtschaftspolitik/wirtschaftspolitik/regulierung.html>



Référence du dossier : BAV-412.00-00053/00034/00004

2. Cadre et centres du dialogue des trois groupes de travail

(4) Les trois groupes de travail avaient pour tâche d'identifier des mesures permettant d'obtenir un allègement administratif significatif des entreprises de transport à câbles dans le cadre du droit en vigueur. Le présent rapport final récapitule les mesures, les décrit et fixe la responsabilité de leur mise en œuvre ainsi que les délais à tenir.

(5) Les blocs thématiques cernés au cours de la phase préliminaire du travail de groupe indiquent la vaste gamme des options d'action et leur répartition sur les groupes de travail :

2.1 Groupe de travail 1 (Procédure et communication)

- Procédure d'autorisation électronique
- Déclarations d'intention de collaborer des services spécialisés cantonaux concernés / autorités administratives avec les instances dirigeantes / avec le secteur ou des instances dirigeantes avec le secteur
- Politique d'information (transparence, temps de préparation)
- Documentations électroniques
- Étendue des documentations
- Transfert du savoir
- Coordination des procédures

2.2 Groupe de travail 2 (Environnement et aménagement du territoire)

- Traitement des installations de remplacement
- Traitement des nouvelles offres de loisirs
- Traitement de la nouvelle conception dans les domaines skiables (mot-clé : évolution en montagne)
- Conditions-cadre du droit environnemental et du droit de l'aménagement du territoire – notamment fixer les exigences de planification des utilisations



Référence du dossier : BAV-412.00-00053/00034/00004

- Exécution du droit fédéral : traitement des positions de refus entre cantons et autorités administratives

2.3 Groupe de travail 3 (Technique)

- Divulgateion de dérogations techniques autorisées
- Rôles respectifs du fabricant, de l'OFT, de l'exploitant et leurs conséquences
- Étendue/besoin/degré d'acceptation des expertises.

3. Déroulement et résultat du dialogue

3.1 Groupes de travail 1 et 2 (Procédure et communication, environnement et aménagement du territoire)

(6) En préparation des premières réunions des deux groupes de travail, un sondage a eu lieu dans le but de définir la palette des questions à traiter.

(7) La réunion de coup d'envoi des groupes de travail 1 et 2 du 1^{er} juin 2016 a servi à délimiter précisément les thèmes des deux groupes de travail. Ensuite, en discussion plénière, on a cherché à cerner les plus grandes difficultés de l'exécution d'une procédure d'approbation des plans (PAP). Cette discussion a débouché sur une liste de questions pour les réunions suivantes des groupes de travail.

(8) En préparation des discussions suivantes et à des fins d'information mutuelle, une base de données en ligne a servi de forum de discussion. Chaque question a été recensée au moyen d'une séquence de données, publiée en ligne et ouverte aux commentaires écrits.

(9) Les deuxièmes réunions des groupes de travail 1 et 2 ont eu lieu le 27 juin 2016 et avaient pour point de départ les discussions préparatoires dans la base de données en ligne. Des points forts s'en sont dégagés, à traiter en priorité et à approfondir dans la base de données en ligne.

(10) Par ailleurs, certaines questions ont été abandonnées, soit parce qu'elles auraient requis des modifications du droit, soit parce que le potentiel d'amélioration semblait trop faible par rapport au coût. Par exemple, les installations accessoires ne peuvent pas être intégrées dans



Référence du dossier : BAV-412.00-00053/00034/00004

la PAP du fait de l'art. 10 LICa, et l'implication des services spécialisés de la Confédération dans la PAP est obligatoire aux termes des art. 62a – 62c LOGA, elle ne peut donc en aucun cas être omise.

(11) Un sous-groupe a traité, à l'attention du groupe de travail, la question particulièrement complexe des conditions minimales de planification des utilisations imposées comme condition d'octroi d'une décision d'approbation des plans (DAP). Les incertitudes qui persistent à ce sujet malgré le soutien important des offices fédéraux compétents devraient ainsi disparaître.

(12) La troisième réunion du 14 septembre 2016 a permis de dégager des mesures concrètes à partir des questions traitées, de les prioriser et d'en faire un programme. Les membres du groupe de travail avaient à nouveau l'occasion de commenter et de compléter les questions et la liste des mesures dans la base de données en ligne.

(13) La quatrième réunion du 8 novembre 2016 a servi à mettre au net la liste des mesures et à adopter les grandes lignes du rapport final. Les groupes de travail 1 et 2 ont proposé 8 mesures en recommandant aux autorités de les approfondir. La mise en œuvre de certaines de ces mesures a déjà commencé. D'autres requièrent des décisions à plus haut niveau et naturellement du temps pour la mise en œuvre.

(14) L'élément principal de cet allègement administratif est l'introduction progressive de moyens électroniques, voire de la procédure d'autorisation électronique. À ce stade, les auxiliaires de travail actuels seront complétés par des listes de contrôle, de sorte que des personnes moins expérimentées puissent aussi les utiliser. Un autre élément essentiel est l'amélioration de la communication mutuelle grâce à des interlocuteurs clairement désignés, des procédures informelles d'examen préliminaire, des explications tirées de la pratique et un échange de savoir-faire institutionnalisé entre les offices fédéraux, les cantons et le secteur des installations de transport à câbles, y compris les bureaux d'étude participants. Cette question comprend également l'évaluation de difficultés fréquentes dans les PAP des dernières années et des recommandations de bonnes pratiques que l'on pourrait en déduire.

(15) Le groupe de travail a discuté des moyens de rendre plus efficiente la PAP, qui est réglée en détail par la loi, sans en diminuer la légalité, mais, conformément à son mandat, il ne les a pas approfondis ni intégrés au programme.



Référence du dossier : BAV-412.00-00053/00034/00004

3.2 Groupe de travail 3 (technique)

(16) Le groupe de travail 3 s'est réuni cinq fois et a identifié plus de 20 mesures plus ou moins grandes, dont environ la moitié est jugée prioritaire par les exploitants afin d'atteindre l'allègement administratif.

(17) L'un des points centraux identifiés a été la question des rôles (autorités, fabricant, exploitant etc.). Elle a fait l'objet d'une vive discussion. Il a été constaté qu'il y a des mesures à prendre des deux côtés à ce sujet depuis l'entrée en vigueur de la LICa (le 1^{er} janvier 2007).

(18) Il est important de comprendre ces rôles afin que chacun joue le sien et que la sécurité soit garantie dans le secteur des installations à câbles. Par ailleurs, il est important aussi que les uns comprennent pourquoi les autres agissent comme ils le font. Mais il faut que chacun s'en tienne à son rôle. La conception des rôles a été discutée au premier chef dans le contexte des approbations des plans, des autorisations d'exploiter et des normes. À partir de ce consensus, le groupe a dégagé plusieurs mesures, dont voici les plus importantes en matière d'allègement administratif des entreprises de transport à câbles :

- celles qui permettent de montrer de manière transparente la méthodologie et l'ampleur de l'examen des autorités, et notamment le test de plausibilité (meilleure conception des rôles),
- celles qui réduisent nettement le volume de la documentation par rapport à aujourd'hui,
- celles qui entraînent un allègement par la renonciation aux vérifications des domaines électrotechnique et mécanique après écoulement de la durée d'utilisation,
- celles qui déchargent les participants par l'élaboration de bases (par ex. comparaisons des normes).

(19) Il a également été constaté, dans les domaines les plus divers, que l'échange périodique d'expérience entre les participants (fabricants, exploitant, autorité) au niveau expert est nécessaire, afin que tous les participants puissent profiter du savoir et de l'expérience accumulés. Ces expériences sont utiles aux exploitants pour améliorer l'organisation de l'exploitation, aux fabricants pour perfectionner les systèmes et aux autorités pour mieux exercer leur activité de surveillance. Cela aussi peut déboucher sur un allègement pour tous les participants.



Référence du dossier : BAV-412.00-00053/00034/00004

(20) La poursuite de la discussion sur la surveillance en phase d'exploitation a été définie comme une des mesures.

(21) Les participants devront commencer aussi rapidement que possible à mettre en œuvre les mesures. A cet effet, le groupe de travail 3 a dressé un répertoire de toutes les mesures qui décrit leur mise en œuvre (délais, responsabilités).

(22) Il sera décisif, pour la réalisation de l'allègement administratif, que les mesures soient aussi réellement mises en œuvre selon la conception des rôles décrite ci-dessus. L'accompagnement de cette mise en œuvre est une tâche de direction importante de tous les participants.

4. Résultats et liste de mesures

4.1 Conclusions générales

(23) Le fait que de nombreux intervenants se connaissent déjà de procédures précédentes ou actuelles et s'étaient déjà occupés jusqu'ici d'améliorer constamment le déroulement de la procédure a facilité la compréhension réciproque. Beaucoup de mesures avaient déjà été discutées auparavant et rejetées pour de bonnes raisons car elles ne menaient pas au but visé. Il s'est avéré toutefois qu'il existe effectivement un potentiel d'amélioration, quoique limité. En effet, bien des tâches administratives sont alourdies par la complexité de l'ordre juridique en vigueur, par la diversité des intérêts à prendre en compte, par le grand nombre de services concernés et par le manque, compréhensible, d'expérience de nombreux requérants. Une PAP n'est une tâche de routine que pour les plus grandes entreprises. Ces difficultés ne peuvent guère diminuer par allègement administratif. Cependant, il est clair qu'un potentiel d'amélioration existe dans la communication entre les entreprises de transport à câbles et les autorités à tous les échelons (Confédération, cantons, communes) : lorsque l'on comprend mieux pourquoi tel intervenant procède ainsi et pas autrement, – c.-à-d. la conception des rôles –, de nombreux malentendus et erreurs peuvent être évités, ce qui dans l'ensemble équivaut à un allègement considérable.

(24) Les conclusions générales suivantes sont valables pour tous les groupes de travail :



Référence du dossier : BAV-412.00-00053/00034/00004

- il semble souhaitable de disposer d'une solution Internet pour le déroulement de la procédure d'autorisation. L'attitude hésitante de l'OFIT en matière de procédure d'autorisation électronique est difficile à comprendre pour les partenaires du dialogue. En effet, cette revendication correspond à la position du Conseil fédéral en matière de gouvernement électronique.²
- Le groupe de travail 3 a notamment identifié la question des rôles (autorités, fabricant, exploitant, etc.) comme un des points centraux. La conception des rôles selon la nouvelle LICa a fait l'objet d'une vive discussion et il a été constaté qu'il y a des mesures à prendre des deux côtés à ce sujet – surtout en ce qui concerne les approbations des plans, les autorisations d'exploiter et les normes.
- Il a été constaté, dans les domaines les plus divers, que l'échange périodique d'expérience entre les participants (autorités, entreprises de transport à câbles, fabricants) doit s'intensifier, afin que tous les participants puissent profiter du savoir et de l'expérience accumulés. Cela aussi peut déboucher sur un allègement pour tous les participants.

(25) Du point de vue des participants, il y a éventuellement un potentiel d'amélioration supplémentaire dans l'allègement administratif des entreprises de transport à câbles, qui ne peut résulter que d'une adaptation des bases légales (par ex. la procédure des installations accessoires, la répartition des tâches entre les services spécialisés de la Confédération et ceux des cantons).

4.2 Liste de mesures (Annexe 1)

(26) Les trois groupes de travail, lors de leurs réunions plénières, ont dressé une liste de mesures de type et de priorité différents, qui figure sur les pages ci-après sous forme de tableau

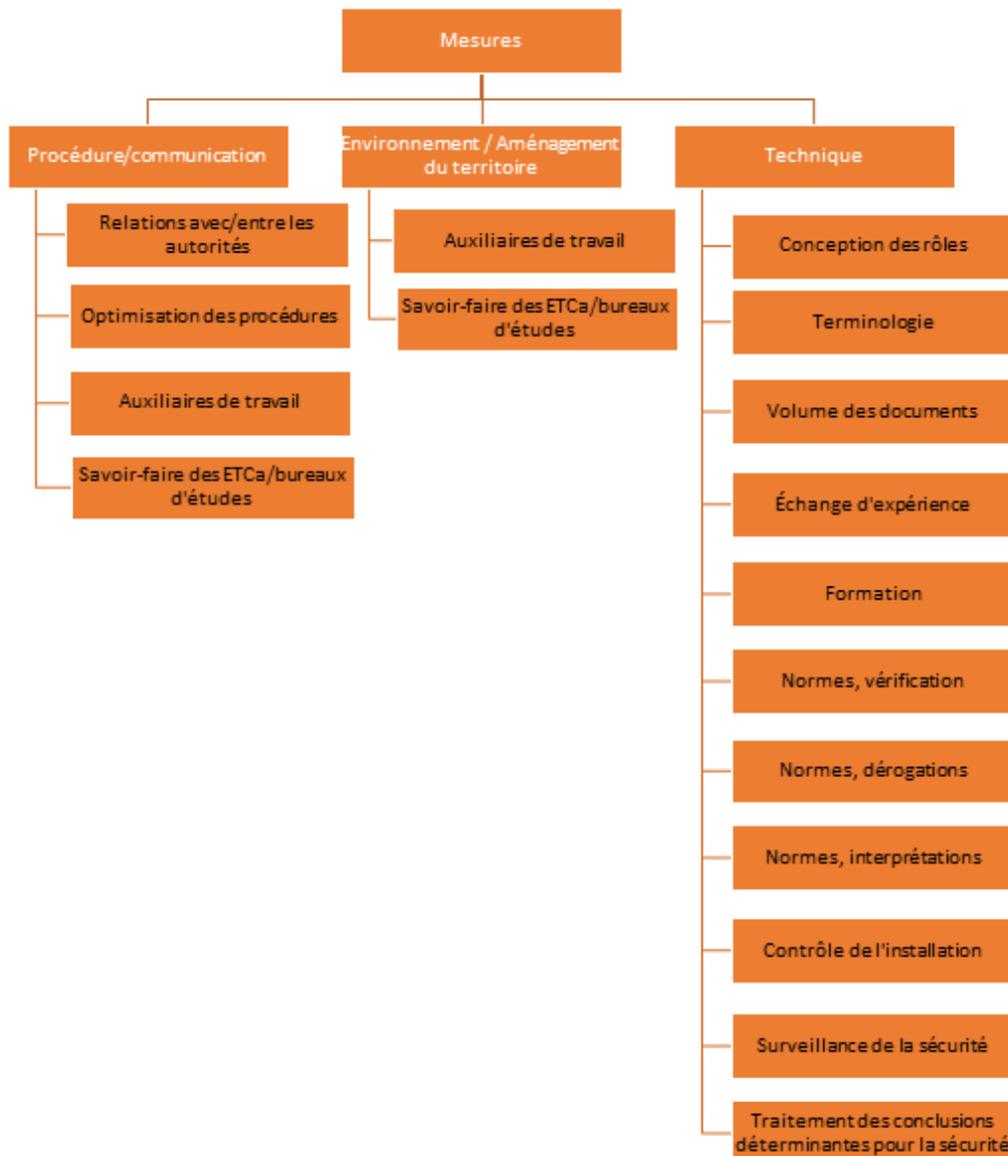
² CONSEIL FÉDÉRAL (2015): Allègement administratif. Améliorer les réglementations – réduire la charge administrative des entreprises. Bilan 2012-2015 et perspectives 2016-2019, Berne : notamment p. 31 ss également : stratégie Gouvernement électronique Suisse (2016); MOTION NOSER (15.3672); BSS (2010): comparaison internationale de la charge administrative: préparation de nouvelles mesures, rapport final, Bâle, p. 45 et 51. Exemple des cantons: www.camac.ch (application trilingue sans frais de licence), utilisée par exemple dans le canton de Neuchâtel (SATAC 2).



Référence du dossier : BAV-412.00-00053/00034/00004

structuré par groupe de travail. Les informations de fond nécessaires à la compréhension exacte des mesures figurent dans les procès-verbaux des réunions des groupes de travail.

(27) Les mesures se regroupent ainsi (vue d'ensemble) :



(28) Il est évident que les listes de mesures des trois groupes de travail n'ont pas de structure uniformisée et ne sont pas systématisables a posteriori. Elles figurent dans un tableau Excel à l'annexe 1.



Référence du dossier : BAV-412.00-00053/00034/00004

5. **Appréciation des résultats**

(29) Le dialogue et la liste de mesures qui en résulte ont montré qu'il existe un potentiel d'amélioration conséquent pour l'allègement administratif des entreprises de transport à câbles, dans le cadre du droit en vigueur et des structures étatiques actuelles.

(30) Les participants devront mettre en œuvre les mesures aussi rapidement que possible et certains ont déjà commencé. La liste de mesures précise les délais et les responsabilités. Il appartient aux intervenants de fixer les priorités définitives en fonction de leurs ressources. Certaines idées ne datent pas d'hier et peuvent très bien être intégrées dans les processus en cours (exemple : procédure d'examen préliminaire informelle avant la remise d'une demande d'approbation des plans).

(31) La recherche et la mise en œuvre de moyens d'allègement administratif sont des tâches permanentes des administrations fédérales et cantonales ainsi que de l'économie. Ces moyens résident principalement – pour tous les trois groupes de travail – dans la communication et dans une simplification des documents et des auxiliaires déjà disponibles. En revanche, dans d'autres domaines, tout allègement requerrait des modifications de lois, dont il faudrait d'abord examiner en profondeur les avantages et les inconvénients.

Berne, le 2 décembre 2016

sig. Muggli

Rudolf Muggli

sig. Balmer

Gery Balmer

6. **Annexes**

1. Liste des mesures (tableau Excel) (pages 11 à 15)
2. Liste des participants des 3 groupes de travail (pages 16 à 17)

Allègement administratif des entreprises de trans- port à câbles; la liste des mesures (Annexe 1 du rapport final du 2 décembre 2016)

	A	B	C	D	E	F	G	H	I	J	K
1	GT	N°	Etat d'avancement de la mise en	Rapport coûts utilité	Priorité pour ETCa	Thème	Mesure	Responsable	Avec le concours de	Délai	Remarques
2	1	1	Projet	bon	X	Relations avec les autorités	Mise en place d'une plate-forme électronique de données pour la procédure d'approbation des plans avec perfectionnement en vue d'une procédure d'autorisation électronique (cyberadministration).	OFT	OFT, OFEV, ARE, RMS	Décision de projet: 4e trim. 2017	Correspond aux objectifs de la Confédération en matière de cyberadministration. Coûts de démarrage relativement élevés. Requiert des ressources supplémentaires dans les offices fédéraux pour la réalisation du projet.
3	1	2	Tâche permanente	très bon	X	Relations avec les autorités	Guichet unique: chaque projet a un interlocuteur compétent à l'OFT (év. aussi dans les services spécialisés)	OFT	SG-DETEC, OFEV, ARE	Immédiatement	Les offices fédéraux veillent à être organisés de manière qu'une personne de l'instance dirigeante OFT soit désignée responsable pour chaque projet, qu'elle garde la vue d'ensemble et fasse avancer le traitement du dossier. Pour ce faire, les offices ont besoin de ressources humaines suffisantes et stables. Il faut en outre planifier les départs et les absences.
4	1	3	Commencée	très bon	X	Relations avec les autorités	Procédure d'examen préliminaire : l'examen préliminaire facultatif est étendu aux aspects matériels sous forme d'une réunion coup d'envoi sous la direction de l'OFT.	OFT	OFEV, ARE, OFC, cantons	1er trim. 2017	Les requérants peuvent demander à l'OFT non seulement un examen préliminaire formel (intégralité de la documentation), mais aussi un examen préliminaire informel matériel sous forme d'une réunion coup d'envoi organisée par l'OFT en présence des offices fédéraux participants (ARE, OFEV, OFC). Le résultat n'est pas contraignant et fait l'objet d'une brève note.
5	1	4	Projet	bon		Optimisation du déroulement des procédures	Suivi de la procédure d'approbation des plans: "principales pierres d'achoppement"	RMS	OFT, OFEV, ARE	immédiatement	Il faut analyser les difficultés à l'aide des procédures d'approbation des plans des dernières années.
6	1	5	Projet	très bon	X	Savoir-faire des ETCa	Formation des ETCa et des bureaux d'études, échange de savoir-faire avec les autorités	RMS	OFT, OFEV, ARE, BE, GR, VS	immédiatement	Comblent les lacunes de savoir et mettent à jour l'état de connaissances actuel au moyen d'ateliers thématiques ciblés. Les RMS gèrent dans ce but une base de données thématique.
7	2	1	Commencée	très bon		Auxiliaires de travail	Auxiliaire de travail de la Confédération: documents complémentaires et recueils pratiques sur les exigences relatives à l'aménagement du territoire et au droit environnemental	ARE, OFEV	Cantons, RMS	4e trim. 2017	Le deuxième de travail de la Confédération sera complété par des documents supplémentaires concis. Exemples : marges de manœuvre dans la pesée des intérêts de droit environnemental, brève instruction RIE pour les projets d'installations à câbles et éventuellement nouvelles listes de contrôle, après consultation des cantons et du secteur des remontées mécaniques. Il est souvent possible de trouver certains allègements et des solutions pragmatiques dans le cadre du droit en vigueur. Il s'agit de rendre ces solutions pratiques accessibles à tous en complétant l'aide à l'exécution actuelle, où les marges de manœuvre juridiques seront illustrées à l'aide d'exemples.
8	2	2	Commencée	bon	X	Auxiliaires de travail	Conditions minimales imposées par le droit fédéral à la planification des utilisations lors de projets d'installation de transport à câbles	ARE	OFT, OFEV, ARE, BE, GR, VS	2e trim. 2017	Élaboration d'un document de synthèse adopté en commun, qui décrira les standards minima requis pour que l'obligation de planifier soit considérée comme remplie. Ce faisant, il faudra prendre en compte le besoin de souplesse maximale des entreprises de transport à câbles.
9	2	3	Projet	bon		Auxiliaires de travail	Informations sur le traitement par l'OFC de la «liste des intérêts» sous l'angle de la conservation des monuments	RMS	OFC	4e trim. 2017	L'OFC et les RMS discutent de la valeur à accorder à la liste des intérêts de l'OFC dans le domaine des installations de transport à câbles. L'OFC explique comment il tient compte des questions de capacité d'une installation à câbles, de confort moderne et de rentabilité dans sa pesée des intérêts. Cela devrait permettre d'écarter les incertitudes du côté des ETCa.
10	3	0	Commencée	très bon		Conception des rôles	Conception des rôles : la conception des rôles discutée par le GT 3 sera résumée à part et servira de base à la mise en œuvre des autres mesures.	OFT	Fabricants, entreprises de transport à câbles	fin 2016	
11	3	1	En cours	très bon		Terminologie	Définition de contrôle : perfectionnement des bases légales (LICa, OICa), afin que les contenus et le but de chaque contrôle soient plus évidents.	OFT	Fabricants, entreprises de transport à câbles	à la prochaine occasion	Suivant le contexte et le rôle, « l'examen » est un examen matériel approfondi assorti d'une évaluation (y c. principe du double contrôle) ou seulement un contrôle d'intégralité et de plausibilité. À la prochaine révision des bases légales (LICa, OICa). Il est opportun de commencer par la LICa afin d'assurer la cohérence LICa/OICa.

Allègement administratif des entreprises de trans-port à câbles; la liste des mesures (Annexe 1 du rapport final du 2 décembre 2016)

	A	B	C	D	E	F	G	H	I	J	K
12	3	2	Commencée	très bon		Terminologie	Définition de preuve: explication appropriée de ce que l'on entend par preuve et des différences par rapport à "déclaration" (par ex. déclaration de conformité). En même temps il faut fixer les exigences applicables aux preuves.	OFT	Fabricants, entreprises de transport à câbles	2e trim. 2017	év. intégration dans une directive de l'OFT ?
13	3	3	Projet	très bon	X	Rapports d'experts	Principe: les documents à remettre par le requérant ne doivent permettre à l'autorité que d'évaluer la plausibilité. Les autorités ne procèdent à des contrôles supplémentaires que si a) les documents relatifs aux questions sécuritaires ne sont pas plausibles ou b) l'installation présente des caractéristiques spéciales déterminantes pour la sécurité. But: nette réduction du volume des documents à remettre par les requérants.	OFT, CITT	Fabricants, entreprises de transport à câbles	4e trim. 2017	Par conséquent, cette mesure comprend aussi : Fixation des conditions à remplir par les rapports d'expert : o But : confirmation que les exigences essentielles sont respectées ; le rapport d'expert doit le confirmer explicitement. o Étendue (quels sont les points à traiter obligatoirement ?); o Modalités de documentation --> elles doivent permettre le contrôle de plausibilité. Dans ce contexte, il faut distinguer entre les rapports d'expert sur les interfaces et sur les éléments de construction déterminants pour la sécurité. À inclure dans les travaux de la directive concernant les experts
14	3	4	Projet	bon	X	Expertises	Contenu minimal des expertises: élaboration commune de contenus minima d'expertise. Adaptation périodique de ces contenus sur la base des dernières conclusions de tous les participants.	OFT, CITT	Fabricants, entreprises de transport à câbles	2e trim. 2017	Après une première élaboration, les adaptations / l'entretien peuvent être discutés dans le cadre de la mesure 3_9.
15	3	5	Projet	bon	X	Volume de la documentation	Fixation des exigences applicables à la documentation en vue de l'évaluation de la plausibilité par les autorités; fixer la méthodologie et l'étendue du test de plausibilité.	OFT, CITT	Fabricants, entreprises de transport à câbles	4e trim. 2017	
16	3	6	Tâche permanente	bon	X	Volume de la documentation	Entretiens préalables institutionnalisés (requérant, fabricant, autorité) afin de fixer l'étendue de la documentation de chacun des projets.	Entreprises de transport à câbles	Fabricants, autorités	En permanence	Questions-clés de ces entretiens préalables : Qu'est ce qui est superflu (documentation réduite)? Où l'installation présente-t-elle des caractéristiques spéciales (documentation approfondie). Point spécifique au projet ; l'initiative doit être prise à un stade précoce d'un projet d'une entreprise de transport à câbles.
17	3	7	Projet	bon		Volume de la documentation	élaboration commune et entretien périodique des questions qui requièrent l'élaboration de documents plus détaillés.	OFT, CITT	Fabricants, entreprises de transport à	2e trim. 2017	Après une première élaboration, les adaptations / l'entretien peuvent être discutés dans le cadre de la mesure 3_9.
18	3	8	Projet	bon	X	Bases	Examiner si la branche pourrait élaborer une sorte de RTS (réglementation technique installations de transport à câbles) avec le concours des autres participants.	RMS	Fabricants, autorités	1er trim. 2017	

Allègement administratif des entreprises de trans-port à câbles; la liste des mesures (Annexe 1 du rapport final du 2 décembre 2016)

	A	B	C	D	E	F	G	H	I	J	K
19	3	9	Tâche permanente	bon	X	échange d'expérience	Organisation d'un échange d'expérience périodique spécialisé.	RMS	Fabricants, autorités	En permanence, en règle générale au 1er trimestre	Questions à traiter lors de l'échange : o Suivi des conditions minimales à remplir par les expertises (entre autres facteurs de danger à étudier obligatoirement). Échange d'expériences sur les expertises. o Expériences tirées des audits / contrôles d'exploitation de l'autorité et de l'exploitation de l'entreprise. o La branche doit être mieux informée des problèmes qui se posent lors de l'exécution de procédures d'approbation des plans du point de vue des autorités. Il faut améliorer l'accès tant aux exemples de « bonnes pratiques » qu'aux cas problématiques (si nécessaire sous une forme anonymisée). o Une récapitulation quantitative des charges qui causent le plus souvent des problèmes serait également utile à l'association et à la branche. cf. mesures 3_4, 3_7
20	3	10	Tâche permanente	bon		Formation	Formation et communication préparées par l'association pour ses membres afin d'encourager une compréhension commune.	RMS	Fabricants, év. autorités	En permanence	
21	3	11.1	Projet	bon		Normes; vérification	Comparaison des normes 2004 et. 201X	RMS	Fabricants, OFT, CITT	2e trim. 2017	Comparaison des normes : un groupe d'experts (formé de fabricants, d'exploitants et d'autorités) identifiera les différences / modifications déterminantes pour la sécurité entre les diverses générations de normes et leurs versions les plus récentes, les analysera et les évaluera sous l'angle de leur pertinence sécuritaire. Il s'agira de comparer les normes en vigueur (2004) avec les générations de normes les plus récentes (201X). il en résultera une liste des différences déterminantes pour la sécurité. Résultat : liste de comparaison des normes. La direction de cette opération est confiée aux RMS. Les autres participants seront consultés. Révision de la liste au plus tard après désignation d'une nouvelle norme par l'OFT. Le fait que cette liste est élaborée est aussi un input pour la révision de la Dir 4 OFT.
22	3	11.2	Projet	bon		Normes; vérification	Comparaison des livrets rose-vert-jaune-bleu avec les exigences essentielles	OFT, CITT	Fabricants, entreprises de transport à câbles, autorités	3e trim. 2017	Évaluation à partir de l'expérience : les anciennes installations construites selon les livrets rose-vert-jaune-bleu et que tous les participants connaissent bien depuis de longues années (au moins 10 ans) feront l'objet d'un récapitulatif des points sur lesquels, de leur point de vue, les exigences essentielles ne sont pas respectées. Ce récapitulatif sera basé entre autres sur les rapports précédents, le savoir expert des intervenants, les annonces sécuritaires, les rapports de contrôle, les accidents, l'expérience de l'exploitation etc. Le résultat de cette comparaison n'est pas une liste de contrôle, mais un répertoire de thèmes, avec des « questions » à concrétiser et qui demande une attention spéciale. Cette liste n'est pas exhaustive et sera aussi perfectionnée en cas de nouvelles conclusions. Résultat: répertoire de thèmes avec dérogations des livrets rose-vert-jaune-bleu aux exigences essentielles. L'élaboration de ce répertoire est placée sous la direction des autorités (OFT) avec le concours de tous les participants. CITT (y c. règlement)
23	3	11.3	Tâche permanente	bon		Normes; ; vérification	Formations dispensées par RMS, afin que les entreprises puissent utiliser les nouveaux instruments.	RMS	Fabricants, autorités	4e trim. 2017	D'après les résultats des mesures 3_11.1 et 3_11.2
24	3	12	Projet	bon	X	Normes; vérification	Suppression du critère de la durée d'utilisation ou période étendue à toute l'installation pour le domaine électrotechnique / mécanique (ou pour l'ensemble du domaine électrotechnique / mécanique) par analogie à la technique de construction. Il est nécessaire de réviser la directive 4 de l'OFT.	OFT	Fabricants, entreprises de transport à câbles, autorités	2e semestre 2017 (délai lié à la mesure 11) jusqu'à fin octobre 2016	Input pour la révision de la Dir 4 OFT. → mise en œuvre immédiate de la mesure souhaitée par la branche (ne pas attendre l'entrée en vigueur de la directive 4 remaniée). Cette mesure ne peut être mise en œuvre qu'à condition de réaliser la mesure 11.2. Le procédé de transition sera examiné et communiqué par l'OFT (SI/su). Directive : plus aucune nouvelle charge dans les audits/CE; comment traiter les charges précédemment imposées dans ce domaine?

Allègement administratif des entreprises de trans-port à câbles; la liste des mesures (Annexe 1 du rapport final du 2 décembre 2016)

	A	B	C	D	E	F	G	H	I	J	K
25	3	13	Projet	bon		Normes; vérification	L'étendue des vérifications est fonction de leur déclencheur. Autrement dit, s'il n'y a qu'un déclencheur, il ne faut pas vérifier toute l'électrotechnique et / ou la mécanique, mais seulement la partie d'installation qui a déclenché la vérification. Il est nécessaire de réviser la directive 4 de l'OFT.	OFT	Fabricants, entreprises de transport à câbles, autorités	1er semestre 2017	Input pour la révision de la Dir 4 OFT. → mise en œuvre immédiate de la mesure souhaitée par la branche (ne pas attendre l'entrée en vigueur de la directive 4 remaniée). Il est nécessaire de décider comment procéder lors des audits/CE et comment traiter les charges précédemment imposées dans ce domaine.
26	3	14	Projet	bon	X	Normes; vérification	Il faut déterminer en commun (év. en mentionnant des exemples) quels changements d'utilisation déterminants pour la sécurité peuvent déclencher une vérification et quelle doit être l'étendue de celle-ci.	OFT, CITT	Fabricants, entreprises de transport à câbles	2e trim. 2017	Discuter év. les adaptations dans le cadre de la mesure 3_9
27	3	15	Tâche permanente	bon		Normes; dérogations	Les dérogations dans le cadre d'une procédure spécifique doivent être traitées entre les participants au projet dans le cadre de cette procédure. Mais ces cas doivent être rendus accessibles à tous. De plus, l'autorité mentionne les dérogations dans les décisions en précisant qu'elles sont publiées.	OFT, cantons		4e trim. 2016	Insérer l'indication dans les décisions
28	3	16	Tâche permanente	bon		Normes; dérogations	Ces cas sont récapitulés par les autorités sur une liste.	OFT, CITT		En permanence, depuis le 4e trim. 2016	Input dans les entretiens prévus par la mesure 3_9
29	3	17	Tâche permanente	bon		Normes; dérogations	Une fois par an (de préférence au 1er trimestre), les autorités discutent ces cas avec tous les fabricants et avec le concours des RMS.	RMS	Fabricants, autorités	En permanence, en règle générale au 1er trimestre	cf. mesure 3_9
30	3	18	Tâche permanente	bon		Normes; interprétations	Dans le cours de la procédure concrète, les différentes interprétations sont discutées entre les participants. Les cas sont collectionnés et discutés lors d'une table ronde au 1er trimestre.	RMS	Fabricants, autorités	En permanence, en règle générale au 1er trimestre	cf. mesure 3_9
31	3	19	Tâche permanente	bon	X	Contrôle de l'installation	Pour de nombreux participants, le passage de l'ancien système de "l'essai de mise en service" au "contrôle sur l'installation" et l'importance essentielle de la présence de l'OFT sur place ne sont pas clairs ou pas suffisamment clairs. RMS (formations) et l'OFT (explication de l'activité sur place) doivent expliquer et réexpliquer le sens et l'importance des contrôles sur les installations.	RMS OFT		dès à présent dès à présent	Intégrer dans des formations préexistantes Intégrer dans les activités de surveillance
32	3	20	Tâche permanente	bon		Contrôle de l'installation	Les délais d'élimination des défauts constatés lors du contrôle sur l'installation doivent être fixés pragmatiquement entre l'exploitant et les autorités, en utilisant la marge de manœuvre disponible, qui doit être mieux détaillée (principes) pour une meilleure compréhension de tous les participants.	OFT	Exploitants, fabricants	3e trim. 2017	En vue de la nouvelle saison de mise en exploitation 2017
33	3	21	Tâche permanente	bon		Surveillance de la sécurité	Traitement périodique des conclusions de la surveillance de la sécurité et communication à la branche / discussion de ces conclusions avec la branche. Lead: OFT / CITT	OFT, CITT	Exploitants, fabricants	en permanence	Intégrer à l'échange d'expérience de la mesure 3_9

Allègement administratif des entreprises de trans-port à câbles; la liste des mesures (Annexe 1 du rapport final du 2 décembre 2016)

	A	B	C	D	E	F	G	H	I	J	K
34	3	22	Projet	bon	X	Surveillance de la sécurité	La question de la surveillance de la sécurité et dans ce contexte les questions de la surveillance en fonction des risques, par sondages aléatoires en phase d'exploitation devront être rediscutées ultérieurement.	OFT	Exploitants, fabricants	1er trim 2017	
35	3	23	Projet	bon		Application des mesures au CITT	L'application des mesures définies par le GT 3 (notamment 11.1 à 11.3) dans le domaine des normes aux remontées assujetties au droit cantonal ne doit pas être négligée. Le CITT doit préciser comment il traite les installations sous surveillance cantonale, puisque ces dernières connaissent encore d'autres bases (par ex. Règlement CITT).	CITT	Exploitants, fabricants, OFT	2e trim. 2017	Intégré à d'autres mesures; notamment aux mesures 3_11.1 et 3_11.2
36	3	24	Tâche permanente	bon		Traitement des conclusions déterminantes pour la sécurité	<ul style="list-style-type: none"> • si une question urgente est potentiellement déterminante pour la sécurité, la première instance qui l'identifie en informe immédiatement les autres. La question est d'abord discutée en petit comité, puis la suite à donner est fixée. L'instance qui a été la première à identifier le problème dirige les opérations et organise la première réunion. • les questions non urgentes potentiellement déterminantes pour la sécurité sont collectées par les participants et préparées pour l'échange annuel au sens d'une Safety Review. --> peut servir de contenu à la mesure n° 9 (échange d'expérience sous la direction des RMS).	Tous	Tous	dès à présent	Urgent mais peu d'effet ou d'allègement administratif → Input pour mesure 3_9

OFT : Allègement administratif des entreprises de transport à câbles – liste des participants des groupes de travail 1 et 2

Légende:

Nom vert = participant/e

Nom noir = invité/e

Organisation	Nom	Fonction	Téléphone	Courriel
Offices fédéraux concernés				
ARE Office fédéral du développement territorial	Christoph de Quervain	stv. Chef de la section Droit	058 462 40 84	christoph.dequervain@are.admin.ch
	Ueli Wittwer	stv. Chef de la section Plans directeurs	058 465 06 22	Ueli.Wittwer@are.admin.ch
OFEV Office fédéral de l'environnement	Elisabeth Suter	Collaboratrice scientifique, section EIE et aménagement du	058 463 07 35	Elisabeth.Suter@bafu.admin.ch
OFT Office fédéral des transports	Patrick Lutz	Collaborateur scientifique, section Autorisations I	058 465 54 44	patrick.lutz@bav.admin.ch
	Franziska Sarott	Chef de la section Autorisations I	058 462 57 34	franziska.sarott@bav.admin.ch
SECO	Richard Kämpf	Chef politique touristique	058 462 27 52	richard.kaempf@seco.admin.ch
	Yvan Dénéreaz	Collaborateur scientifique politique touristique	058 462 11 38	yvan.denereaz@seco.admin.ch
	Ueli Grob	Collaborateur scientifique politique touristique	058 464 05 59	ueli.grob@seco.admin.ch

Cantons concernés				
BE – Volkswirtschaftsdirektion (VOL) - Berner Wirtschaft beco	Daniel Wüthrich	Chef Tourisme et développement régional	031 633 40 77	daniel.wuethrich@berninvest.be.ch/daniel.w
GR -- Département für Volkswirtschaft und Soziales (DVS)	Pius Derungs	Juriste	081 257 23 18	Pius.Derungs@dvs.gr.ch
GR – Département für Volkswirtschaft und Soziales (DVS) – Amt für Wirtschaft und Tourismus	Eugen Arpagaus	Chef d'office Amt für Wirtschaft und Tourismus (DVS)	081 257 23 77	eugen.arpagaus@awt.gr.ch
VS – Département de l'économie, énergie et territoire (DEET) – Service du développement économique	Ismaël Grosjean		027 606 73 73	Ismael.grosjean@admin.vs.ch
VS – Département des transports, de l'équipement et de l'environnement (DTEE) – Service des routes, transports et cours d'eau	Gilles Délèze	Section transports	027 606 33 99	Gilles.deleze@admin.vs.ch
	Damien Gross	Aménagement du territoire	027 606 32 85	Damien.gross@admin.vs.ch

Associations de remontées mécaniques				
SBS – Seilbahnen Schweiz / Remontées Mécaniques Suisses RMS	Fritz Jost	Sous-directeur	031 359 23 19	Fritz.Jost@seilbahnen.org
	Eric-A. Balet	Vice-président, CEO Téléverbier	079 221 16 56	e.balet@televerbier.ch
Bergbahnen Graubünden	Marcus Gschwend	Directeur administratif	081 936 61 81	info@bergbahnen-graubuenden.ch
Valais/Wallis remontées mécaniques/ Bergbahnen	Markus Hasler	Comité, CEO Zermatt Bergbahnen SA	079 226 15 19	markus.hasler@zbag.ch
	Valentin König	Comité, CEO Bettmeralp Bahnen AG	079 311 89 19	v.koenig@aletschbahnen.ch

Animateurs des groupes de travail				
GT 1	Rudolf Muggli	Avocat chez ADIVOCATE	031 350 01 80	rudolf-muggli@ad-vocate.ch
GT 2				

OFT : Allègement administratif des entreprises de transport à câbles – liste des participants du groupe de travail 3

Organisation	Nom	Fonction	Courriel
Office fédéral des transports	Gery Balmer	Chef de la division Politique OFT	Gery.Balmer@bav.admin.ch
Office fédéral des transports	Laurent Queloz	Chef de section Technique des	Laurent.Queloz@bav.admin.ch
Office fédéral des transports	Franziska Sarott	Chef de section Autorisations I OFT	Franziska.Sarott@bav.admin.ch
Office fédéral des transports	Patrick Lutz	Section Autorisations I OFT	Patrick.Lutz@bav.admin.ch
Office fédéral des transports	Hanspeter Egli	Chef de section Surveillance de la	Hanspeter.Egli@bav.admin.ch
Office fédéral des transports	Philipp Mosca	Division Politique OFT	Philipp.Mosca@bav.admin.ch
Office fédéral des transports	Marcel Hepp	Section Droit OFT	Marcel.Hepp@bav.admin.ch
Office fédéral des transports	Monika Zosso	Division Politique OFT	Monika.Zosso@bav.admin.ch
Office fédéral des transports	Kuno Meier	Suppl. Chef de section Surveillance de	Kuno.Meier@bav.admin.ch
Office fédéral des transports	Niklaus Imthurn	Suppl. Chef de section Technique des	Niklaus.Imthurn@bav.admin.ch
CITT	Gilles Délèze	Section transports, ct. VS	Gilles.DELEZE@admin.vs.ch ;
CITT	Ulrich Blessing	Chef Organe de contrôle CITT	blessing@ikss.ch
CITT	Markus Koller	Suppl. Chef Organe de contrôle CITT	koller@ikss.ch
RMS	Fritz Jost	Sous-directeur RMS	fritz.jost@seilbahnen.org
RMS	Nicolas Vauclair	Membre du Comité RMS	nicolas.vauclair@lenkbergbahnen.ch
RMS	Adrian Jordan	Engadin St. Moritz Mountains AG	Adrian.Jordan@best.ch
Fabricant	István Szalai	CEO Garaventa AG	istvan.szalai@garaventa.com
Fabricant	Erich Megert	CA Dél./ Chef Marketing, SISAG AG	erich.megert@sisag.ch
Fabricant	Michael Hanimann	CEO Inauen-Schätti	MHanimann@seilbahnen.ch